

# L'avenue du Parisis jusqu'à Bonneuil-en-France remise en question



Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a prononcé l'annulation de la déclaration d'utilité publique de la section Est de l'avenue du Parisis, depuis Groslay, en passant par Sarcelles et Garges-lès-Gonesse.

On pouvait s'y attendre, c'est désormais officiel. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annoncé ce mardi l'annulation de la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la section Est de l'avenue du Parisis. Cette route de deux fois deux voies, autrefois appelée Boulevard intercommunal du Parisis (BIP), doit relier à terme les autoroutes A15 et A1. La cour a ainsi suivi les préconisations du rapporteur public, qui avait demandé cette annulation lors de [l'audience du 20 février dernier](#).

Saisi notamment par des associations comme les Amis de la Terre Val-d'Oise, Val-d'Oise environnement ou SOS Vallée de Montmorency, toutes membres du collectif Vivre sans BIP, le tribunal estime que « l'évaluation économique et sociale du projet litigieux ne comporte aucune analyse de ses conditions de financement ».

## Un financement insuffisant malgré l'apport de la région

Dans le dossier d'enquête publique, le conseil départemental du Val-d'Oise indiquait en effet que le financement (estimé à 146 M€) de ce tronçon de 5,5 km reliant la D 301 à Groslay et la D 84 à Bonneuil-en-France, et traversant Groslay, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Bonneuil-en-France, serait assuré grâce à des fonds publics. Mais sans préciser le nom des personnes publiques ni la répartition du financement. La juridiction estime par ailleurs que l'engagement de la région Ile-de-France à financer les travaux d'études préalables à hauteur de 1,5 M€ (une décision prise après l'enquête publique) ne permet pas de pallier cette insuffisance.

Le tribunal n'a donc pas eu à se prononcer sur les autres moyens invoqués par les associations, qui pointaient notamment une éventuelle incompatibilité avec le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ou des manquements dans l'étude d'impact. « On se réjouit de cette nouvelle, savoure Vincent Gayraud, membre du collectif Vivre sans BIP. Cela ne veut sans doute pas dire que le projet est terminé, mais ça nous conforte dans notre lutte. »

« Même si ce sont *in fine* leurs impôts qui vont servir à la construction, les citoyens sont en droit de savoir quelles collectivités territoriales vont payer ce projet de route complètement obsolète », précise le collectif dans un communiqué.

## **Le conseil départemental « reste déterminé »**

Selon le conseil départemental du Val-d'Oise, « la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'est qu'un contretemps de procédure inhérent à ce type de projet ». Le département et sa présidente (LR), Marie-Christine Cavecchi, qui ont réagi par communiqué à l'annulation de la déclaration d'utilité publique, restent « déterminés à réaliser ce chantier d'envergure régionale pour améliorer le cadre de vie des Valdoisiens et la mobilité des usagers ». « Dans sa décision rendue ce jour, le tribunal administratif considère insuffisante l'analyse des conditions de financement présentée, explique la collectivité. Le département du Val-d'Oise avait déposé le dossier de l'avenue du Parisis financé à 100 % par des fonds publics, en préfecture, dès 2015. Ce projet, vivement attendu par les villes et la population de l'est du Val-d'Oise, reste prioritaire. » Le conseil départemental étudie les différentes options (comme relancer une procédure de déclaration d'utilité publique). Reste à savoir si l'Etat fera appel de cette décision..